



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DE LA SOCIETE NEW BODY LINE  
14/11/2013 A L'IACE**



**NEW BODY LINE**



## Ordre du jour de l'AGE

- 1. Augmentation du capital de la société par incorporation de réserves;*
- 2. Pouvoirs.*

## Contexte:

*NBL a procédé à un réinvestissement physique ouvrant droit à un dégrèvement fiscal au titre de l'exercice 2012.*

*Le montant à dégrever tel qu'il ressort du bilan fiscal s'élève à : 83 226,672 DT (part des bénéfices provenant du CA local).*

*De part la loi, le bénéfice de cet avantage fiscal est conditionné par l'incorporation au capital d'au moins l'équivalent du montant du dégrèvement.*

## 1<sup>ère</sup> résolution : Augmentation du capital de la société

L'AGE, constatant la libération intégrale du capital social, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social par incorporation des réserves pour un montant de 84 000 DT (83 226,672 DT à puiser de la Réserve Spéciale d'Investissement et 773,328 DT des réserves facultatives) pour le porter de 3.780.000 DT à 3.864.000 DT et ce par l'émission de **84 000** actions gratuites nouvelles de nominal un dinar chacune.

Les actions gratuites porteront jouissance à compter du 01/01/2013 et seront attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leur participation à raison d'une action nouvelle pour **45** actions anciennes.

***Cette résolution mise au vote est adoptée à .....***

*Statuer sur la date de détachement?*

## 2<sup>ème</sup> résolution : Modification des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital, de modifier comme suit l'article 6 des statuts :

### « ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Trois Million Huit Cent Soixante Quatre Mille Dinars (3 864 000 DT) divisé en Trois Million Huit Cent Soixante Quatre Mille (3 864 000) actions nominatives de un (1) Dinars chacune entièrement souscrites et intégralement libérées. »

***Cette résolution mise au vote est adoptée à .....***

## 3<sup>ème</sup> résolution : Pouvoir

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir, au Conseil d'Administration, représenté par son Président-Directeur Général, pour la réalisation et la constatation de ladite augmentation de capital.

*Cette résolution mise au vote est adoptée à .....*



## **4<sup>ème</sup> résolution : Formalités et dépôts prescrits par la législation en vigueur**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir, au Président Directeur Général ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement et de publication du présent procès-verbal.

***Cette résolution mise au vote est adoptée à .....***



**MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION**